

Décision n°2025-285

*Portant agrément de Mme Stéphanie REMAUT
en qualité de directrice de la Maison d'Enfants
à Caractère Sanitaire (MECSa)
de type Temporaire d'Arette (64)*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L2321-1 et suivants, R2321-1 et suivants, et R6122-41 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

VU la décision du 31 mai 2010 de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de Soins de Suite et de Réadaptation au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64),

VU le renouvellement de la décision du 31 mai 2010 par M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 7 ans à compter du 31 mai 2020,

VU le courrier en date du 23 janvier 2025 de Monsieur Christophe BERTHELOT, Directeur Général et Madame Isabelle CASASSUS, Directrice du secteur PEVLC/PESP de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP 64), 9, rue de l'Abbé Grégoire, 64140 à Billère, transmettant le dossier de demande d'agrément de Mme Stéphanie REMAUT en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64),

VU la demande d'agrément en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64) de Mme Stéphanie REMAUT,

VU l'avis de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que la candidature de Mme Stéphanie REMAUT répond aux obligations fixées par la réglementation,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie REMAUT, née le 10 avril 1978 à Bazas (33), est agréée en qualité de directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECSa) de type Temporaire d'Arette (64), du 20 au 26 avril 2025, du 27 avril au 3 mai 2025, du 6 juillet au 18 juillet 2025, du 10 août au 30 août 2025, du 19 octobre au 25 octobre 2025 et du 26 octobre au 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Cet agrément n'est valable que pour l'établissement visé à l'article premier et dans les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le

4 AVR. 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI